

Arrêté N° POL - 90/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au niveau du n°7 Avenue de la Gare, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement Regard Branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du 03 Mai 2023 au 26 Mai 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement regard Branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du 03 Mai 2023 au 26 Mai 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n°7 Avenue de la Gare, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rétrécissement de chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun**
- **Mise en ligne le 04/05/23**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

